



DÉPARTEMENT
D'EURÉ-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

CANTON
DE
CHARTRES NORD-EST

MAIRIE DE COLTAINVILLE

28300 Coltainville

TÉL 02 37 31 60 66

Fax 02 37 31 92 90

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLTAINVILLE DU 13 DECEMBRE 2016 A 20 H 30

Le Conseil Municipal de la commune de Coltainville s'est réuni le 13 Décembre 2016 à 20 h 30 dans la salle de la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GALIOTTO Philippe, Maire. La séance a été publique.

Présents : GALIOTTO Philippe, SIMI Marie-Hélène ; DIEU Christophe, SERIVE Anne-Marie, DEGAS Jean-Marc, PENISSON Laurent, LERICHE Jean, BOUARD Jacques, GALOPIN Valérie, LECOEUR Hervé, TESSIER Socha, HOUZÉ Thierry, MARTIN Jacques ; GUERIN Chantal, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M. Jacques FOURE qui a donné pouvoir à M. Christophe DIEU

Madame Socha TESSIER a été nommée secrétaire.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

N° 32/2016 : Indemnité de gardiennage

Monsieur le Maire propose qu'une indemnité de gardiennage de l'église soit versée à l'abbé MONESTIME au titre de l'année 2016 pour un montant de 119.55 € (pour un gardien ne résidant pas dans la commune).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte de verser cette indemnité à l'Abbé MONESTIME.

N°33/2016 : Décision modificative n°3

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour effectuer la décision modificative suivante :

Investissement : dépenses

Article 10223 - Taxe Locale d'Equipement : + 2 000 €

Investissement : Recettes

Article 10226 - Taxe Aménagement : + 2 000 €

N° 34/2016 : Tarifs communaux 2017

Le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs communaux appliqués en 2016. Le Conseil Municipal à l'unanimité vote les tarifs pour l'année 2017.

CIMETIERE 2017	
Concession perpétuelle	400 €
Concession trentenaire	165 €
Taxe de réutilisation	185 €
Mise à disposition d'un élément de columbarium pour 30 ans	1 000 €
LOCATION SALLE DES FETES	
Vin d'honneur	85 €
+ chauffage du 15/10 au 15/04	50 €
Location vaisselle par personne - forfait	40 €
Location vaisselle association	30 €
Caution salle des fêtes	500 €
Location salle des fêtes dimanche midi	120 €
Chauffage dimanche midi	65 €
INTERVENTION DU PERSONNEL SUR DECISION MUNICIPALE	
Nettoyage ou élagage (l'heure / par personne)	75 €
Avec matériel (l'heure / par personne)	110 €
Mise à disposition d'une benne à la journée pour gros volume de déchets verts	80 €
VENTE EAU DU PUIITS AUX AGRICULTEURS (perçue à l'article 7013)	
Tarif TTC à l'hectare	1.30 €
Forfait pour non réponse 1 mois après envoi du courrier	300 €

N° 35/2016 : Fonds départemental de péréquation

Le conseil municipal, dans sa séance, sollicite auprès du Conseil Départemental, une subvention, la plus large possible au titre du Fonds Départemental de Péréquation sur les dépenses d'investissement de l'année 2017.

N° 36/2016 : Investissement 2017

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne à compter du 1^{er} janvier 2017, cette autorisation à Monsieur le Maire.

N° 37/2016 : Plan Local d'Urbanisme - Débat d'orientation sur le Projet d'Aménagement et du Développement Durables

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 17 juin 2014, le conseil municipal de Coltainville a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal. Conformément à l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques :

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Après l'établissement d'un diagnostic territorial de la commune, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont été soumises au débat avec les membres du conseil municipal.

Il est précisé qu'une première discussion a eu lieu le 13 décembre 2016 en commission élargie, discussion qui a permis d'en débattre.

Le conseil municipal prend acte de la tenue d'un débat, à la majorité dont une abstention, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme le 13 décembre 2016.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables figure en annexe à la présente délibération.

N° 38/2016 : document unique d'évaluation des risques professionnels

Vu la loi n°84-603 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présente un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'action retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CT/CHSCT : 2816/HS/449

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.

- S'engage à mettre en œuvre le plan d'action issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant.

N° 39/2016 : Action sociale

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder au personnel communal pour l'année 2016 des chèques cadeaux au titre de l'action sociale.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder un chèque cadeaux de 100€ pour le personnel à temps complet et un chèque cadeaux de 60€ pour le personnel à temps non complet.

N° 40/2016 : Régime indemnitaire - primes

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2017, ces indemnités aux personnels concernés selon la valeur professionnelle et les modalités ci-dessous :

Vu le décret 97-1223 du 26 décembre 1997, instituant des indemnités d'exercice de missions de préfecture,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'IFTS des services déconcentrés

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de mission des préfectures

Indemnité d'Exercice de Missions de Préfecture

Cadre d'emploi « Adjoint technique territorial »	2 agents X	coeff 2 X 1 143.00 €
Cadre d'emploi « Rédacteur »		coeff 3 X 1 492.00 €
		TOTAL9 048.00 €

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Cadre d'emploi «Rédacteur »		coeff 2,7 X 862.98 €
		TOTAL2 330.05 €

Indemnité d'Administration et de Technicité

Cadre d'emploi « Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe »		coeff 3 X 454.98 €
		TOTAL.....1 364.94 €

En fonction des évolutions ou changement de personnel ces indemnités seront adaptées en fonction des cadres d'emploi dans la limite de l'enveloppe votée.

Ces indemnités seront suspendues lors de la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) qui interviendra dans le courant de l'année 2017 pour la fonction publique territoriale.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les montants annuels maximum de ces indemnités pour un total de 12 743.00 €.

Ecole Daniel Alix - Classe de mer

Deux classes (CE 1 - CE 2 - CM 1 - CM 2) partiront en classe de mer à Batz sur mer du 3 au 7 avril 2017 inclus.

Le coût par enfant de ce séjour s'élève à 180 €.

Afin d'amoindrir le coût pour les familles concernées, des fonds ont et seront récoltés par des actions organisées par les parents d'élèves (vente de sapins, bourse aux jouets, benne à papier ...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, versera au titre de l'année 2017 une subvention de 1 300 € à la coopérative scolaire au lieu d'une subvention de 650 € habituellement attribuée.

N°41/2016 : Modification des statuts Chartres Métropole

Par délibération en date du 26 septembre 2016, Chartres métropole a approuvé la modification des statuts pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'article L.52165 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi NOTRe à compter du 1er janvier 2017.

La loi NOTRe a apporté quelques modifications aux compétences obligatoires en les portant au nombre de 6 contre 4 précédemment et a également précisé le contenu de certaines d'entre-elles.

Ces modifications n'entraînent pas de modifications substantielles pour Chartres métropole puisque les nouvelles compétences obligatoires -collecte et traitement des déchets & aménagement et gestion des terrains des gens du voyage- étaient déjà exercées par Chartres métropole.

Concernant les compétences optionnelles, la compétence assainissement des eaux usées est modifiée pour devenir « assainissement ».

Enfin concernant les compétences supplémentaires, la compétence «gestion d'un équipement de production et de livraison de repas situé 113 rue de Sours à destination de ses membres et des établissements publics qui leur sont rattachés» est modifiée pour supprimer l'adresse de l'équipement, en raison de la construction de la nouvelle unité de production de repas à Gellainville. Les autres compétences restent inchangées.

Cette modification statutaire étant soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT, il appartient au conseil municipal de se prononcer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts telle qu'adoptée par Chartres métropole par délibération en date du 26 septembre 2016.

N° 42/2016 : Rapport d'activité 2015 Chartres métropole

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités issues de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président de Chartres Métropole adresse chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport 2015 de Chartres Métropole.

N° 43/2016 : Modification de la convention de groupement de commande pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique - Avenant

Un groupement de commande a été conclu pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique avec le SEIPC. Le groupement compte 41 membres à ce jour. Le SEIPC a été désigné coordonnateur du groupement de commande dans la convention initiale.

Compte tenu de la dissolution du syndicat au 31/12/2016, il apparaît aujourd'hui nécessaire de conclure un 1^{er} avenant ayant pour objet de :

- modifier le coordonnateur du groupement de commande, Chartres Métropole se substituant en tant que coordonnateur au SEIPC dans l'ensemble des missions qui lui était dévolues pour la passation et l'exécution des marchés par le biais de cette convention ;
- modifier la durée de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- actualiser les mentions relatives à la réglementation applicable en matière de marchés publics.

Cet avenant prend effet à compter du 1er janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique, ayant pour objet de prendre en compte le changement de coordonnateur du groupement de commande, Chartres Métropole se substituant en tant que coordonnateur au SEIPC dans l'ensemble des missions qui lui était dévolues pour la passation et l'exécution des marchés par le biais de cette convention, de modifier la durée de la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que d'actualiser les mentions relatives à la réglementation applicable en matière de marchés publics.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

N° 44/2016 : Aménagement des RN 154 et RN 12 par mise en concession autoroutière - Avis sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Pour rappel, le Conseil communautaire de Chartres métropole, par délibération du 9 mai 2016, a émis un avis favorable sur le dossier de concertation interservices préalable à l'enquête d'utilité publique. Le dossier qui est soumis à enquête publique du 15 novembre 2016 au 10 janvier 2017 reprend tous les éléments issus du dossier de concertation interservices, qui ont par la suite été enrichis et améliorés par le maître d'ouvrage afin de mieux répondre aux observations des collectivités locales et de l'Autorité Environnementale.

Cette enquête publique porte à la fois sur la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement du projet de mise en concession autoroutière de l'infrastructure et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes traversées.

Aux échelles interrégionale et départementale, les avantages et les intérêts de ce projet sont multiples pour les usagers comme pour les acteurs économiques :

- ➔ *Sécurité dans les déplacements notamment les enfants du village majoritairement étudiants à Orléans*
- ➔ *Limitation des accidents*
- ➔ *Régulation de la circulation sur la rocade de Chartres*

Le dossier présenté à l'enquête publique répond également aux objectifs et aux enjeux d'aménagement plus locaux :

- *Ouverture économique sur la Région Centre et sa Préfecture de Région avec facilité de déplacement*

Les études du scénario de référence de ce projet précise qu'en matière d'équilibre financier, les recettes de péage ne permettront pas de couvrir l'ensemble des coûts d'investissement et d'exploitation de l'infrastructure, il est donc prévu le recours à une subvention publique estimée à 55,7 millions d'euros : Chartres métropole a confirmé depuis longtemps à l'ensemble des acteurs et aux Maires des communes impactées par ce projet le principe de prendre sa part dans le financement de cette subvention d'équilibre.

Considérant ces observations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 13 pour, 1 contre, 1 abstention

-Emet un avis favorable sur dossier d'enquête d'utilité publique relative au projet d'aménagement par mise en concession autoroutière des RN 154 et RN 12.

Questions diverses :

- Mme Socha TESSIER se fait porte-parole de personnes souhaitant la construction d'une salle des fêtes. Ce projet très onéreux sera étudié afin d'en déterminer le coût et la faisabilité dans les années à venir. Toutefois, pour rappel, des terres ont été achetées à l'extérieur du village en vue de répondre à cette perspective.
- Suite à la réunion avec M. Joël BILLARD, Vice-Président du Conseil Départemental des routes, qui a eu lieu le 18 novembre en présence de Mme DORANGE et M. GUERET, conseillers départementaux, M. Jacques BOUARD demande où en est la proposition de réfection de la route de Senainville et du pont. M. GALIOTTO répond qu'à ce jour, aucune réponse officielle n'a été apportée.

Travaux rue de la République :

Un avant-projet des travaux sera présenté en commission générale en début d'année prochaine. Un enfouissement de tous les réseaux aériens, la réfection de l'assainissement et de l'eau potable ainsi que la création d'un réseau d'eaux pluviales aura lieu fin d'année 2017 début 2018 ainsi que tous les branchements des riverains concernés.

Coltainville, le 26 décembre 2016

Le Maire,



Philippe GALIOTTO



MAIRIE DE COLTAINVILLE, le 26 décembre 2016

INFORMATIONS MUNICIPALES

INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Les personnes ayant changé de domicile peuvent se faire inscrire sur la liste électorale jusqu'au le 31 décembre 2016 en mairie, munies d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Une permanence pour les inscriptions sur les listes électorales aura lieu le samedi 31 décembre de 10 h à 12 h.

CALENDRIER DES FÊTES 2017

Dimanche 22 janvier 2017 à 16h (Salle des fêtes de Coltainville): tous les habitants de notre commune sont invités à la traditionnelle "Galette des Rois".

Activités et Fêtes à Coltainville

Dates	Activités
<i>Dimanche 22 janvier</i>	Galette des Rois
<i>Dimanche 14 ou 21 mai</i>	Fête du Village
<i>Vendredi 26 mai</i>	Fête des mères
<i>Samedi 3/10/17/24 juin</i>	Sortie Printemps
<i>Dimanche 3 septembre</i>	Vide grenier
<i>Dimanche 10 septembre</i>	Tournoi de Pétanque
<i>Dimanche 19 novembre</i>	Repas des Aînés
<i>Samedi 9 décembre</i>	Spectacle de Noël

<i>Février/Mars/Avril</i>	Théâtre
<i>Février/Mars/Avril/Octobre</i>	Spectacle "Gospel"